DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 17.020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 6 février, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 31 janvier 2017

Le 31 janvier 2017

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: M. Patrick MARENGO, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS: Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par M. Alain LARRAIN

Mme Dominique PARSIGNEAU représentée par M. Pierre PAPEIX

M. René-Luc CHABASSE représenté

par Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. QUENTIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 32

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET: PLAN LOCAL DE L'URBANISME - ABROGATION PARTIELLE

RAPPORTEUR: Mme DAUZIDOU

VOTE: UNANIMITÉ

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 approuvant le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),

Vu le jugement du 12 mai 2016 du Tribunal Administratif de Poitiers enjoignant la saisine du Conseil Municipal pour abroger le PLU en vigueur en tant qu'il classe en zone 1 AU les parcelles cadastrées section Cl n° 676, n° 677, n° 678 et n° 680 en contradiction avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Considérant que la mise en révision du PLU décidée par une délibération du 22 juin 2015, ayant pour objet de rendre ce dernier compatible avec les documents de planification locaux, régionaux, législatifs et réglementaires, n'est pas encore parvenue à son terme,
- Après en avoir délibéré,

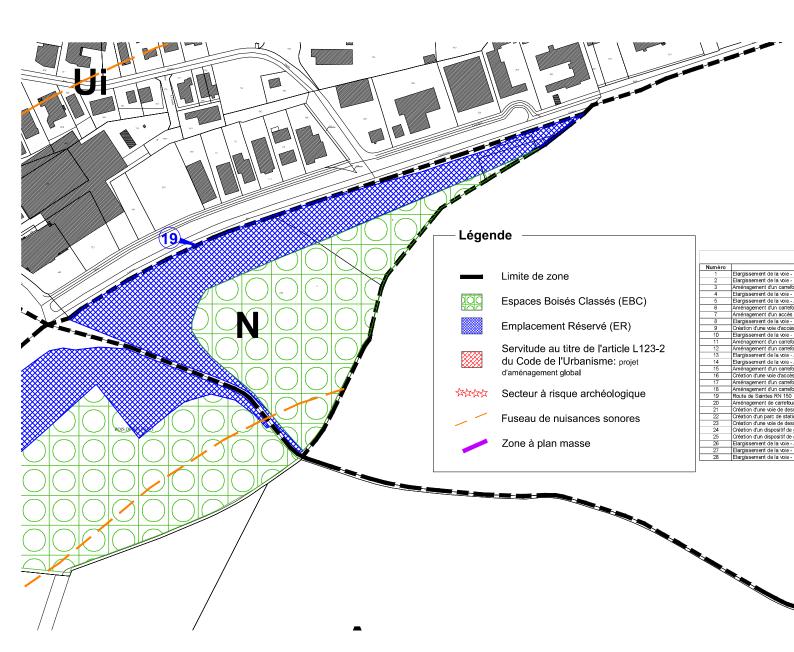
DÉCIDE

- d'abroger le Plan Local de l'Urbanisme en vigueur en tant qu'il classe en zone 1 AU les parcelles cadastrées section Cl n° 676, n° 677, n° 678 et n° 680,
- d'approuver le classement de ces parcelles en zone naturelle et en espace boisé classé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 8 février 2017

Pour le Député-Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint Patrick MARENGO



 $Z:\label{eq:lossier_commun} $$Z_0^1_0 = 0.017_{0.000} - 0.01$